

Règlement intérieur de l'École Primaire Lamartine / 2024-2025

2 rue Jean Fabre, 69002 Lyon

Tel : 04.78.42.76.37

@ : ce.0692893v@ac-lyon.fr

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs dont le principe s'impose à tous dans l'école : la gratuité de l'enseignement, la neutralité, la laïcité.

I-Organisation et fonctionnement de l'école

1. Admission et scolarisation

- L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national.
- L'inscription se fait auprès de la direction de l'école. Le jour de l'inscription, les parents doivent présenter le certificat de pré-inscription scolaire délivré par la mairie d'arrondissement et le carnet de santé de l'enfant à inscrire, qui devra, de préférence, accompagner ses parents.
- L'inscription à l'école est gratuite mais une participation aux sorties scolaires peut être demandée aux parents dans le courant de l'année.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation, émanant de l'école d'origine, doit être présenté au moment de l'inscription.
- En cas de départ de l'école, la direction remet à la famille un certificat de radiation à présenter dans le nouvel établissement.
- Tout enfant en situation de handicap sera scolarisé dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) décidé par la MDMPH.
- Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sera scolarisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Aucun médicament ne sera donné à un élève en l'absence d'un PAI.

2. Organisation du temps scolaire et des Activités Pédagogiques Complémentaires

- L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans, la fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- Les heures d'enseignement sont réparties sur huit demi-journées :
 - 4 matinées : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - 4 après-midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis

<u>Maternelle</u>	
<u>Ouverture Portail</u>	8h20 – 8h30
<u>Sortie</u>	11h50-12h
<u>Ouverture Portail</u>	14h05 – 14h15
<u>Sortie</u>	16h35-16h45

<u>Élémentaire</u>	
<u>Ouverture Portail</u>	8h20 – 8h30
<u>Sortie</u>	12h
<u>Ouverture Portail</u>	14h05 – 14h15
<u>Sortie</u>	16h45

- L'admission après la fermeture du portail n'est pas de droit et peut être refusée. Il faut arriver à l'école quelques minutes à l'avance.
- Les élèves d'élémentaire montent seuls et se réunissent dans la cour au 1^{er} étage sous la surveillance des enseignants.
- Les élèves de la maternelle sont montés dans leur classe par leurs parents.
- Les rendez-vous médicaux ponctuels qui n'auront pas pu être pris en dehors du temps scolaire impliqueront que l'élève manquera la demi-journée complète de classe.
- Une dérogation à cette règle est accordée pour les suivis réguliers (CMP, orthophonie...).
- Il n'est donc pas possible de manquer la matinée de classe et d'arriver à 12h00 pour l'heure du déjeuner ; il n'est pas possible non plus de manger au restaurant scolaire et de repartir à 14h05 en cas d'absence l'après-midi.

- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) s'ajoutent aux heures d'enseignement. Elles visent, en groupes restreints, à apporter des aides aux apprentissages, à la méthodologie ou à proposer une activité en lien avec le projet d'école. Les parents sont informés des horaires prévus, leur accord est nécessaire.
- L'accueil périscolaire débute à 7h50 et se termine à 18h30. Il n'y a pas d'accueil échelonné le matin.
- Les entrées et les sorties se font par le portail principal (place des Jacobins).
- Les sorties des parents de maternelle (hors poussettes) se font par la porte d'issue de secours (rue de Savoie).

3. Absences

- Les absences font toujours tort à l'élève et doivent être limitées **aux seuls motifs de maladie de l'enfant ou à de très exceptionnelles circonstances de famille.**

Les voyages en famille et les week-end prolongés ne constituent pas un motif valable.

- **Un mot des parents est exigé avec le motif de l'absence clairement indiqué dans le cahier de liaison, doublé d'un mail à la direction : ce.0692893v@ac-lyon.fr .**
- **Un enfant malade ne doit pas être conduit à l'école. Il est recommandé d'envoyer un mail pour prévenir de l'absence : ce.0692893v@ac-lyon.fr.**
- A la fin de chaque mois, la directrice signale aux services de l'académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable quatre demi-journées dans le mois. En cas d'absences répétées, le directeur engage un dialogue avec la famille sur la situation de l'enfant.
- La directrice n'étant plus RCP, en cas de désinscription de l'enfant à la cantine ou à la garderie, merci de prévenir le RCP actuel par mail et l'enseignant par le biais du cahier de liaison sinon il ne pourra pas quitter l'école.

4. Assurances et changements de coordonnées de la famille

- L'assurance scolaire, avec garantie « Responsabilité civile et Individuelle accident » est obligatoire.
- Les parents doivent informer l'école de tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques. Ils doivent impérativement pouvoir être joints dès que cela s'avère nécessaire.

5. Intervenants extérieurs à l'école

- Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir.
- Pour assurer le complément d'encadrement pour les sorties scolaires, des accompagnateurs volontaires, parents, grands-parents d'élèves peuvent être sollicités.
- Des intervenants (rémunérés et qualifiés, ou bénévoles) peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants.
- L'intervention d'une association agréée est conditionnée à l'accord de la direction d'école.
- L'intervention d'intervenants dans le cadre d'un projet de recherche est conditionné à l'accord de l'enseignant, de la direction et de l'inspection.

II-Vie scolaire

1. Dispositions générales

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle des enfants en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.

2. Respect et règles

- **La laïcité est une des valeurs fondatrices de la République.** Aussi le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La Charte de la Laïcité est mise en œuvre dans l'école. Elle fait l'objet d'un affichage dans l'école.
- Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation rencontrée au sein de l'école, les élèves sont

susceptibles d'être écoutés par les enseignants ou/et la direction dans le cadre du programme PHARE appliqué dans toutes les écoles de la circonscription.

- L'enseignant veille à instaurer dans sa classe un climat de confiance fondé sur la bienveillance et la valorisation des efforts. Il s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève et de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Il ne tiendra en aucun cas des propos discriminatoires ou qui pourraient porter atteinte au principe d'égalité fille/garçon.

- Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte de la communauté éducative ou de tout autre enfant. Des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront prises à l'égard des élèves qui ne respecteraient pas ces règles.

- Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

- Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux, pour lui-même et pour les autres.

- L'école commence dès que les élèves se mettent en rang dans la cour. Le silence et le calme sont exigés dans tous les déplacements à l'intérieur des locaux, en particulier dans les escaliers et les couloirs.

3. Hygiène

- Une tenue correcte est exigée. Eviter les vêtements coûteux ou peu appropriés à la vie scolaire. Merci d'éviter les shorts et les tee-shirts trop courts. Les tongs/claquettes et les sabots en plastique sont interdits à la belle saison.

- Les parents doivent laisser leurs enfants à l'école dans un état de propreté parfait.

- Il convient par ailleurs de vérifier régulièrement les têtes pour éviter la propagation des poux.

- Dans le cadre de la prévention contre l'obésité, les goûters sont prohibés sur le temps scolaire; ils sont tolérés uniquement pour les enfants sur le temps de la garderie. Les collations du matin sont interdites.

4. Autorisation : photos/vidéos/voix

Aucune photographie des élèves pendant les sorties scolaires/ateliers/activités sur le temps scolaire par les accompagnateurs et/ou les intervenants n'est autorisée.

III-Sécurité

- L'ensemble des locaux scolaires est confié à la direction d'école, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

- Un local de l'école peut être mis à disposition des représentants des parents d'élèves, notamment pour l'organisation de réunions pendant ou en dehors du temps scolaire.

- Des exercices d'évacuation incendie et de mises à l'abri (risques majeurs/intrusion) ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

- Il est strictement interdit aux élèves d'apporter à l'école :

- des objets dangereux : couteaux, allumettes, briquets, cigarettes électroniques, armes...

- des objets de valeurs : bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, jouets...

- des médicaments : comprimés, sirop, crèmes, collyres, granules homéopathiques...

- des friandises de toute sorte

- argent non destiné à l'école

IV-Communication entre les familles et les enseignants

- Les parents ne sont pas reçus par les enseignants pendant les heures de classe. Les enseignants reçoivent avant ou après le temps de classe **sur rendez-vous**.

- Tous les parents doivent quitter systématiquement l'école par les issues de secours après un rendez-vous.

- La directrice peut recevoir les parents **sur rendez-vous** pendant ses jours de décharge de direction, jeudi et vendredi.

- La direction peut réunir, hors du temps scolaire, les parents de l'école ou d'une seule classe, à chaque rentrée et chaque fois qu'elle le juge utile. De même, l'enseignant peut réunir les parents d'élèves de sa classe, à chaque rentrée et chaque fois qu'il le juge utile.

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il est établi et revu annuellement par le Conseil d'Ecole. Il tient compte des dispositions du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

VOTE PAR LE CONSEIL D'ECOLE DU 07/11/2024

Signature de l'élève

Signature des parents

.....

.....